

Chutes de hauteur : prévenir l'accident grave

Choisir la bonne protection, préparer l'intervention et tracer les vérifications.

La chute de hauteur existe dès qu'une **dénivellation** expose un travailleur : toiture, rive de dalle, échafaudage, trémie, verrière, puits, tranchée, escalier, véhicule ou équipement surélevé. Le risque doit être traité **avant** l'intervention : conception, accès, protections, compétences, secours et traçabilité.

Idée clé : une faible hauteur peut produire un accident grave. La priorité reste : supprimer le travail en hauteur, puis protéger collectivement, puis utiliser l'EPI uniquement si l'impossibilité technique est justifiée.

Que faut-il analyser avant de monter ?

- **La tâche** : durée, fréquence, gestes, manutentions, coactivité, urgence.
- **Le support** : porteur ? circulaire ? fragile ? risque de chute au travers ?
- **L'accès** : cheminement protégé, changement de niveau, évacuation possible.
- **L'environnement** : météo, vent, éclairage, lignes électriques, engins, obstacles.
- **Les documents** : DUERP, mode opératoire, DIUO/DMLT, plan de prévention ou PPSPS.

Dans quel ordre choisir la protection ?

1. **Éviter le risque** : assemblage au sol, maintenance depuis le sol, accès supprimé.
2. **Installer du permanent** : garde-corps, acrotères, passerelles, escaliers, plates-formes.
3. **Mettre du collectif temporaire** : échafaudage, PIR/PIRL, PEMP, garde-corps provisoires, filets.
4. **Recourir à l'EPI** seulement si le collectif est impossible : ancrage, tirant d'air, secours, notice.

Supprimer

Collectif

Permanent

Temporaire

EPI en dernier

Quel équipement choisir selon la situation ?

Situation rencontrée	Solution à privilégier	Documents à demander	Vigilance terrain
Toiture terrasse, zone horizontale	Garde-corps permanent ou temporaire, cheminement matérialisé, protection des supports fragiles.	DIUO/DMLT, DUERP, repérage matériaux, plan d'accès, notice du garde-corps.	Lanterneaux, verrières, plaques fibrociment : traiter le risque de chute au travers.
Rive, trémie, ouverture, fosse	Garde-corps rigide avec lisse, sous-lisse et plinthe ; couverture résistante et fixée si obturation.	Plan des ouvertures, mode opératoire, validation résistance, consigne de maintien en place.	La rubalise ou le simple balisage ne remplace pas une protection collective.
Façade, grande surface verticale	Échafaudage MDS, échafaudage roulant si adapté, PEMP ou plate-forme mécanisée.	Notice fabricant, plan de montage, réception, VGP, registre, autorisations de conduite.	Vérifier appuis, ancrages, charges, accès, météo, stabilité et interdiction de déplacement dangereux.
Intervention courte ou ponctuelle	PIR/PIRL, marche sécurisée ou PEMP. Échelle uniquement si impossible + risque faible + courte durée non répétitive.	Évaluation du risque, adéquation matériel/tâche, état du matériel, consignes, formation.	Ne pas travailler "à bout de bras" ; garder trois points d'appui pour l'accès, pas pour produire.
EPI antichute / cordes	Harnais + système d'arrêt adapté + ancrage fiable ; cordes seulement dans les cas prévus.	Notice, points d'ancrage, calcul tirant d'air/pendulaire, VGP EPI, procédure de secours.	Jamais seul. Pas d'EPI sans formation pratique ni secours compatible avec la santé du travailleur.

Hauteur et impact

Estimer le dénivelé, la surface d'impact et les obstacles possibles sous la zone de chute.

Durée et répétition

Une tâche courte peut rester dangereuse ; une tâche répétée impose une solution robuste.

Support et accès

Valider portance, glissance, inclinaison, accès, évacuation et zones interdites.

Coactivité

Prévoir chutes d'objets, engins, public, lignes électriques, météo et opérations simultanées.

Quels documents demander avant l'intervention ?

- ✓ DUERP et liste d'actions liées au travail en hauteur.
- ✓ Mode opératoire : accès, montage, circulation, secours.
- ✓ DIUO / DMLT pour maintenance d'ouvrage existant.
- ✓ Plan de prévention ou PPSPS en coactivité / BTP.
- ✓ Notices fabricants, notices d'utilisation et consignes météo.
- ✓ PV de réception, rapports de vérification, registre sécurité.
- ✓ Formations, autorisations de conduite, habilitations utiles.
- ✓ Procédure de sauvetage, moyens d'alerte et premiers secours.

Quelle décision prendre si le risque reste présent ?

Suspendre ou reprogrammer l'intervention tant que l'accès, le poste de travail, la protection collective, la compétence des intervenants ou le secours ne sont pas maîtrisés.

- Revoir le mode opératoire avec l'encadrement et les intervenants.
- Ajouter des protections avant de chercher à "compenser" par des consignes.
- Tracer la décision dans le dossier chantier / registre / DUERP.

Source principale : INRS ED 6110, « Prévention des risques de chutes de hauteur », et réglementation Code du travail.

Quels équipements utiliser correctement ?

Famille	À privilégier	À contrôler
Permanents	Garde-corps, acrotères, escaliers, passerelles, plates-formes.	Résistance, continuité, accès, absence de zone non protégée.
Temporaires non mécanisés	Échafaudages MDS, roulants, PIR/PIRL, garde-corps provisoires, filets.	Notice, montage, stabilité, appuis, charge admissible, réception.
Mécanisés	PEMP, plates-formes suspendues ou sur mâts, équipements conçus pour lever des personnes.	VGP, autorisation de conduite, sol, vent, zones de circulation, secours.
EPI	Harnais antichute, absorbeur, longe/enrouleur, ligne de vie, ancrage.	Compatibilité, tirant d'air, effet pendulaire, VGP annuelle, plan de secours.

Interdit : utiliser un équipement de levage de charges pour élever des personnes, hors situations strictement prévues.

À demander au fournisseur :
notice, déclaration de conformité, limites d'emploi, vitesse de vent, charge admissible, accessoires compatibles.

À vérifier sur place :
sol/appuis, stabilisateurs, accès, garde-corps complets, zones d'exclusion, absence de bricolage ou élément manquant.

Quelles compétences vérifier ?

- **Tous intervenants :** formation pratique et instructions adaptées au poste et au mode opératoire.
- **Échafaudages :** montage/démontage/modification sous direction d'une personne compétente ; formation adéquate et spécifique des acteurs.
- **PEMP :** conducteur formé, autorisation de conduite délivrée par l'employeur ; le CACES R486 peut servir d'appui d'évaluation.
- **EPI antichute :** formation spécifique avec entraînement au port, renouvelée autant que nécessaire.
- **Cordes :** technique exceptionnelle, double corde, harnais, formation spécifique et procédure de sauvetage.
- **Jeunes travailleurs :** vérifier interdictions, dérogations et encadrement renforcé avant toute affectation.

Depuis le 01/10/2025, le régime de l'autorisation de conduite intègre les nouvelles exigences issues du décret 2025-355 et de l'arrêté du 26/09/2025.

Traçabilité minimale : liste des personnes autorisées, périmètre exact de l'autorisation, dates de formation/évaluation, avis ou attestation santé applicable, recyclage, retrait en cas de changement de poste ou d'équipement.

Que faut-il vérifier et tracer ?

Équipement	Vérifications attendues	Périodicité / moment	Preuve utile
Échafaudages	Adéquation, montage/installation, état de conservation, protection collective, accès, appuis, planchers.	Avant utilisation, après modification ; examen journalier ; examen approfondi au moins tous les 3 mois.	PV de réception, registre, observations levées, notice et plan.
PEMP, plates-formes suspendues / sur mâts	Mise/remise en service, adéquation au travail, état, essais selon appareil, maintenance.	Vérifications réglementaires, notamment périodiques semestrielles pour appareils de levage de personnes.	Rapport VGP, carnet maintenance, autorisations de conduite.
EPI antichute	État des sangles, coutures, connecteurs, absorbeur, antichute ; traçabilité fabricant ; stockage.	Avant chaque utilisation + vérification périodique annuelle par personne compétente.	Registre sécurité, fiche de vie, date de rebut, notice.
Garde-corps, filets, protections temporaires	Résistance, fixation, continuité, hauteur, plinthes, tension et positionnement des filets.	À la pose, après événement météo/choc/modification, pendant le chantier.	Fiche contrôle, photos non nominatives, levée des réserves.

Avant usage

Adéquation au travail, état visuel, notice disponible, accès sécurisé et intervenants formés.

Pendant usage

Surveiller météo, stabilité, charges, coactivité, zones interdites et maintien des protections.

Après aléa

Recontrôler après choc, déplacement, modification, intempérie, réserve ou observation.

Archivage

Conservé rapports, fiches de vie, photos utiles, levées de réserves et actions DUERP.

Quels réflexes à retenir ?

1. Sécuriser l'accès autant que le poste de travail.
2. Protéger collectivement avant d'équiper individuellement.
3. Vérifier support, météo, coactivité et charges avant démarrage.
4. Refuser l'EPI sans ancrage, tirant d'air, formation et secours.
5. Tracer : analyse, choix, vérifications, incidents, corrections.
6. Réintégrer chaque écart ou accident dans le DUERP et le plan d'actions.

Quels points de vigilance ?

- Matériaux fragiles : plaques, lanterneaux, verrières, tôles translucides.
- Ouvertures temporaires : trémies, gaines, fosses, bords de dalle.
- Échafaudage roulant : déplacement avec personne sur plancher proscrit.
- PEMP : ne pas sortir de la nacelle en élévation hors dispositif/mode opératoire validé.
- EPI : effet pendulaire, choc sur obstacle, suspension prolongée, secours trop lent.
- Météo ou environnement dangereux : intervention interdite si sécurité compromise.

Références / réglementation / recommandations

Sources prévention

INRS ED 6110 • INRS chutes de hauteur • INRS EPI
CNAM : R408 échafaudages, R431 systèmes d'arrêt, R446 filets, R457 roulants, R486 PEMP.

Code du travail

L4121-1 à L4121-3 • R4323-58 • R4323-59 à 61 • R4323-63 • R4323-69 à 80 • R4323-55 à 57 • R4323-104 à 106 • R4323-89.

Arrêtés à citer

21/12/2004 échafaudages • 01/03/2004 levage • 19/03/1993 EPI • 26/09/2025 conduite
À compléter selon secteur, chantier, convention et prescriptions donneur d'ordre.